

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 24 septembre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative aux demandes de concessions des plages de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins, sur la commune de Saint-Tropez.

La plage de la Bouillabaisse est une section de plage qui s'étend entre la limite de la commune de Gassin, à l'Ouest, jusqu'à l'interruption de la plage par la mise en place d'une passerelle piétonne en bois à l'Est.

L'emprise totale de la concession est de 8 805,30 m². Elle se décompose comme suit :

- une surface de plage, servant de référence du calcul du taux d'occupation, de 7 843,62 m² et d'un linéaire de 310 m ;
- un appontement communal de 86,75 m²;
- une surface de 874,92 m² composée d'épis, d'enrochements, de végétaux, rochers, d'équipements...

La plage des Graniers est une section de plage, délimitée à l'Est et à l'Ouest par des rochers. Côté Ouest, se situe à proximité, le cimetière marin de Saint-Tropez en contre-bas de la Citadelle. L'emprise totale de la concession est de 1 535,05 m². Elle se décompose comme suit :

- une surface de plage, servant de référence du calcul du taux d'occupation, de 1 478,62 m² et d'un linéaire de 94 m;
- un appontement communal de 9,05 m²;
- une surface de 47,38 m² composée de végétaux/canniers, rochers,...

La plage des Salins est une section de plage de sable fin, orientée plein Est. L'emprise totale de la concession est de 11 507,05 m². Elle se décompose comme suit :

- une surface de plage, servant de référence du calcul du taux d'occupation, de 10 891 m² et d'un linéaire de 611,95 m;
- une surface de 616,05 m² composée d'enrochements, de végétaux et talus, ...

Les concessions des plages de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 10 ans.

L'enquête se tiendra en mairie de Saint-Tropez, siège de l'enquête, **du 17 octobre au 20 novembre 2024, soit 35 jours**, afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Tropez - 2 Place de l'Hôtel de ville, 83 990 Saint-Tropez, ou par voie dématérialisée à l'adresse mail : enquete-publique-5683@registre-dematerialise.fr

Madame Sylvie CANAL, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Saint-Tropez les jours suivants :

Permanences	Mairie de Saint-Tropez
jeudi 17 octobre 2024	9h00 – 12h00
jeudi 31 octobre 2024	9h00 – 12h00
jeudi 7 novembre 2024	9h00 – 12h00
jeudi 14 novembre 2024	9h00 – 12h00
mercredi 20 novembre 2024	9h00 – 12h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet : la commune de Saint-Tropez - 2 Place de l'Hôtel de ville, 83 990 Saint-Tropez. Le responsable du projet est Monsieur Bruno LESCA, Directeur général adjoint des moyens techniques et des aménagements durables de la Mairie de Saint-Tropez - courriel : blesca@ville-sainttropez.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Tropez, en préfecture du Var (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, Service Mer et Littoral, Bureau du Littoral Est) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder les concessions des plages de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins, sur la commune de Saint-Tropez est le préfet du Var, par voie d'arrêté.